



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 novembre 2022
(OR. en, pl)

14495/22
ADD 1

SOC 614
EMPL 420
ANTIDISCRIM 112

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur l'inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail - <i>Approbation</i> - <i>Déclaration de la délégation polonaise</i>

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la délégation polonaise concernant le projet de conclusions susvisé.

DÉCLARATION DE LA POLOGNE

**DECLARATION DE LA POLOGNE CONCERNANT LE PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL
SUR L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL**

L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Pologne garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national polonais, conformément aux traités internationaux en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. C'est pourquoi, la Pologne interprètera l'expression anglaise "gender equality perspective" comme faisant référence à la perspective d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne ainsi qu'à l'article 8 et à l'article 157, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
